

## Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

L'an 2023 et le 5 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Absent(s) : M. CRAVEIA Jacques

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DASSE Claudine

### Délibération N° 2023-28

**Objet de la délibération** : Adhésion de la 4CPS au SMSEAU (Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié).

Dans sa séance du 5 juin 2023 et dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU).

Cette délibération est subordonnée par l'accord des conseils municipaux des communes membres

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte

- l'adhésion au syndicat Mixte Sarthe Aval Unifié (SMSEAU)
- l'adhésion au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié pour la compétence obligatoire GEMA et la compétence optionnelle PI

### Délibération N° 2023-29

**Objet de la délibération** : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget communal
- d'autoriser Mr FOUCHARD Mikaël, le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération N° 2023-30

**Objet de la délibération** : Tarifs cantine pour l'année 2023/2024.

Mr le Maire fait part au conseil que les tarifs de la cantine pour l'année 2023/2024 restent inchangés :

tarif enfant permanent 4 jours impératif	4,50 €
tarif enfant occasionnel	5,80 €
tarif adulte	6,50 €
tarif P.A.I	1,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces tarifs.

### Délibération N° 2023-31 (Pour : 10, Contre : 1 Abstention : 1)

**Objet de la délibération** : Installation d'un distributeur de boissons soft

Mr le Maire expose au conseil qu'une demande a été faite pour l'installation d'un distributeur à boissons Soft pour un contrat d'une durée de 2 ans,

Ce distributeur sera en complément du distributeur à pizza.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à la majorité.

### Délibération N° 2023-32

**Objet de la délibération** : Subvention Point lecture.

Mr le Maire accorde une subvention pour le Point Lecture nouvellement nommé Bouquins & Cie pour l'année 2023 suite à la convention signée avec la mairie et le Conseil Général à la création du Point Lecture, pour un montant par habitant de 0.80 €, ce qui représente pour la commune de 757

habitants un montant de 605.60 €.  
Ce montant forfaitaire passera à 1 €uro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde cette subvention.

**Questions diverses :**

- Le bornage du terrain derrière le Presbytère a été réalisé fin juin pour une parcelle de 617 m2
- Les travaux du City stade débuteront au 20 septembre.

Le Maire clôt la séance à 20 h23